

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830 et sur
Ordonnance suisse sur les produits chimiques RS 813.11

Fix All Crystal

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Fix All Crystal
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Mastic d'étanchéité
Produit hydrofuge

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
☎ +32 14 42 42 31
✉ +32 14 42 65 14
msds@soudal.com

Fabricant du produit

Aerotrim N.V.
Nolimpark 1 412
Industrielaan 24
B-3900 Overpelt
☎ +32 11 64 23 84
✉ +32 11 66 11 58
info@aerotrim.be
www.aerotrim.be

Distributeur du produit

OBI Bau- und Heimwerkermärkte Systemzentrale (Schweiz) GmbH
Rheinweg 11
CH 8200 Schaffhausen
☎ +41 52 632 22 22
info@obich.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
+32 14 58 45 45 (BIG)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence Suisse:
Centre Suisse d'Information Toxicologique (Zürich):
145 (24h/24h)
+41 44 251 51 51 (24h/24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Aquatic Chronic	catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger

Pas de pictogramme

Mention d'avertissement Pas de mention
d'avertissement

Phrases H

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
<http://www.big.be>
© BIG vzw

Motif de la révision: 15.1

Numéro de la révision: 0103

Date d'établissement: 2015-01-06

Date de la révision: 2018-04-24

Numéro de produit: 55258

1 / 20

134-16521-611-fr-FR

Fix All Crystal

Phrases P

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
triméthoxyvinylsilane 01-2119513215-52	2768-02-7 220-449-8	1%<C<10%	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332	(1)(10)	Constituant
3-(triméthoxysilyl)propylamine 01-2119510159-45	13822-56-5 237-511-5	1%<C<3%	Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315	(1)(10)	Constituant
[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) 01-2119978231-37	63843-89-0 264-513-3	0.1%<C<0.25 %	STOT RE 1; H372 Acute Tox. 4; H302 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(9)	Constituant
diocetyltnbis(acétylacétonate) 01-0000020199-67	54068-28-9 483-270-6	0.1%<C<1%	Skin Sens. 1; H317 STOT SE 2; H371 STOT RE 2; H373	(1)(8)(10)	Constituant
pyrithione zincique 01-2119511196-46	13463-41-7 236-671-3	0.01%<C<0.1 %	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 4; H332 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	(1)(9)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16

(8) Limites de concentration spécifiques, voir point 16

(9) Facteur M, voir point 16

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médecin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau. Du savon peut être utilisé. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Motif de la révision: 15.1

Date d'établissement: 2015-01-06

Date de la révision: 2018-04-24

Numéro de la révision: 0103

Numéro de produit: 55258

2 / 20

Fix All Crystal

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les agents d'extinction à l'environnement en cas d'incendie environnant.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation d'oxydes de silicium, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Tenir compte des liquides d'extinction polluants. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le solide répandu. Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laisser figer et recueillir par des moyens mécaniques. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conserver à température de chambre. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Protéger contre le gel. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, matières combustibles.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Plastiques.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Suisse

Composés de Di-n-octylétain (exprimé en Sn [7440-31-5])

Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h

Fix All Crystal

Composés de Di-n-octylétain (exprimé en Sn [7440-31-5])	Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (15 min)	0.004 ppm
	Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (15 min)	0.02 mg/m ³

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

DNEL/DMEL - Travailleurs

triméthoxyvinylsilane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	27.6 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	3.9 mg/kg bw/jour	

3-(triméthoxysilyl)propylamine

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	58 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	8.3 mg/kg bw/jour	

[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthylbutylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.05 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.07 mg/kg bw/jour	

diocetyltnbis(acétylacétonate)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	84 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	84 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.091 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	0.091 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.07 mg/kg bw/jour	

pyrithione zincique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.01 mg/kg bw/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

triméthoxyvinylsilane

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	18.9 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	7.8 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.3 mg/kg bw/jour	

3-(triméthoxysilyl)propylamine

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	17 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	5 mg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	5 mg/kg bw/jour	

[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthylbutylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	0.01 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	33 µg/kg bw/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	3 µg/kg bw/jour	

PNEC

triméthoxyvinylsilane

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.36 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	2.4 mg/l	
Eau de mer	0.036 mg/l	
STP	6.6 mg/l	
Sédiment d'eau douce	1.3 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.13 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.055 mg/kg sol dw	

3-(triméthoxysilyl)propylamine

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.33 mg/l	
Eau de mer	0.033 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	3.3 mg/l	
STP	13 mg/l	
Sédiment d'eau douce	1.2 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.12 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.045 mg/kg sol dw	
Oral	44.4 mg/kg alimentation	

Fix All Crystal

[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0 mg/l	
Eau de mer	0 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.61 mg/l	
STP	1 mg/l	
Sédiment d'eau douce	504.4 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	50.44 mg/kg sédiment dw	
Sol	1 mg/kg sol dw	

diocetylbinbis(acétylacétonate)

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.026 mg/l	
Eau de mer	0.003 mg/l	
Eau (rejets intermittents)	0.26 mg/l	
STP	1 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.155 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.015 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.016 mg/kg sol dw	

pyrithione zincique

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	90 ng/l	
Eau de mer	90 ng/l	
STP	0.01 mg/l	
Sédiment d'eau douce	0.009 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.009 mg/kg sédiment dw	
Sol	1.02 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains:

Gants.

- matériaux appropriés (bonne résistance)

Polyéthylène.

c) Protection des yeux:

Protection des yeux non requise dans des conditions normales.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Pâte
Odeur	Odeur faible
	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Couleurs varient en fonction de la composition
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible
Inflammabilité	Ininflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible
Taux d'évaporation	Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible

Motif de la révision: 15.1

Date d'établissement: 2015-01-06

Date de la révision: 2018-04-24

Numéro de la révision: 0103

Numéro de produit: 55258

5 / 20

Fix All Crystal

Solubilité	L'eau ; insoluble
	Solvants organiques ; soluble
Densité relative	1.053 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Non classé
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Densité absolue	1053 kg/m³ ; 20 °C
-----------------	--------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun renseignement disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: formation d'oxydes de silicium, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Fix All Crystal

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

triméthoxyvinylsilane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	7120 mg/kg bw - 7236 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	3259 mg/kg bw - 3880 mg/kg bw	24 h	Lapin (femelle)	Valeur convertie	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	16.8 mg/l	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

3-(triméthoxysilyl)propylamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	2.970 ml/kg bw		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	11.3 ml/kg bw	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	OCDE 403	> 5 ppm	6 h	Rat (mâle)	Read-across	
Inhalation (vapeurs)	CL50	OCDE 403	> 16 ppm	6 h	Rat (femelle)	Read-across	

[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	1490 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 3170 mg/kg bw	24 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 460 mg/m³ air	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 15.1

Date d'établissement: 2015-01-06

Date de la révision: 2018-04-24

Numéro de la révision: 0103

Numéro de produit: 55258

6 / 20

Fix All Crystal

diocetyltnbis(acétylacétonate)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 423	2500 mg/kg		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/g	24 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE 403	5.1 mg/l air	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

pyrithione zincique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	269 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Dermal	DL50	EPA OPP 81-2	> 2000 mg/kg	24 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	1.03 mg/l air	4 h	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Fix All Crystal

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Sur la base de l'expérience pratique, la classification de ce mélange est moins sévère que celle fondée sur la méthode de calcul

triméthoxyvinylsilane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405	24 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant		24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

3-(triméthoxysilyl)propylamine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	Équivalent à OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	
Peau	Irritant	OCDE 404	3 minutes - 240 minutes	1; 24; 48; 72; 168 heures	Rat	Valeur calculée	

[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	Équivalent à OCDE 405	30 secondes	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

diocetyltnbis(acétylacétonate)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	1 heure	Lapin	Valeur expérimentale	

pyrithione zincique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves	OCDE 405	24 h	24 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Peau	Non irritant	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Non classé dans les irritants cutanés

Non classé comme irritant pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Fix All Crystal

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Motif de la révision: 15.1

Date d'établissement: 2015-01-06

Date de la révision: 2018-04-24

Numéro de la révision: 0103

Numéro de produit: 55258

7 / 20

Fix All Crystal

Sur la base de l'expérience pratique, la classification de ce mélange est moins sévère que celle fondée sur la méthode de calcul

triméthoxyvinylsilane

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

3-(triméthoxysilyl)propylamine

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406	72 h	24; 48 heures	Cobaye (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Autres			Cobaye (masculin/féminin)	Valeur expérimentale	

diocetyl tinbis(acétylacétionate)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur expérimentale	

pyrithione zincique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406		24; 48 heures	Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation						Dispense de données	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Fix All Crystal

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

triméthoxyvinylsilane

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	OCDE 422	62.5 mg/kg bw/jour	Vessie	Modifications histopathologiques	6 semaines (tous les jours) - 8 semaines (tous les jours)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	OCDE 422	250 mg/kg bw/jour	Vessie	Modifications histopathologiques	6 semaines (tous les jours) - 8 semaines (tous les jours)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Essai de toxicité subchronique	100 ppm		Aucun effet	14 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

3-(triméthoxysilyl)propylamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	OCDE 408	600 mg/kg bw/jour	Foie	Signes cliniques ; mortalité ; poids corporel ; consommation d'aliments	92 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Read-across
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 408	200 mg/kg bw/jour	Foie	Aucun effet	92 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Read-across
Inhalation (aérosol)	IRT (test du risque par inhalation)	Équivalent à OCDE 412	147 mg/m³ air	Poumons	Lésions au larynx, à la trachée et aux poumons	4 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (mâle)	Read-across

Motif de la révision: 15.1

Date d'établissement: 2015-01-06

Date de la révision: 2018-04-24

Numéro de la révision: 0103

Numéro de produit: 55258

8 / 20

Fix All Crystal

[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	OCDE 421	10 mg/kg bw/jour	Ganglions lymphatiques	Hypertrophie des ganglions lymphatiques	28 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	OCDE 421	10 mg/kg bw/jour	Foie	Hypertrophie/atteinte du foie	28 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	OCDE 421	10 mg/kg bw/jour	Rate	Hypertrophie/atteinte de la rate	28 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

diocetyl tinbis(acétylacétate)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (diète)	NOAEL	OCDE 422	0.3 mg/kg bw/jour - 0.5 mg/kg bw/jour	Thymus	Aucun effet	28 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Dermal								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOEC	Équivalent à OCDE 413	100 ppm		Aucun effet	14 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 413	650 ppm	Divers organes	Histopathologie	14 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

pyrithione zincique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 453	0.5 mg/kg bw/jour		Aucun effet	98 semaines (tous les jours) - 104 semaines (tous les jours)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Dermal	NOAEL	EPA OPP 82-3	100 mg/kg bw/jour		Aucun effet	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Dermal	LOAEL	EPA OPP 82-3	1000 mg/kg bw/jour		Modifications hématologiques	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (poussières)	LOAEL	EPA OPPTS 870.3465	6 mg/m³ air		Difficultés respiratoires	3 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale
Inhalation (poussières)	NOAEL	EPA OPPTS 870.3465	2 mg/m³ air		Aucun effet	3 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

Fix All Crystal

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

triméthoxyvinylsilane

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	OCDE 473	Cellules CHL/IU	Aberrations chromosomiques	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

Motif de la révision: 15.1

Date d'établissement: 2015-01-06

Date de la révision: 2018-04-24

Numéro de la révision: 0103

Numéro de produit: 55258

9 / 20

Fix All Crystal

3-(triméthoxysilyl)propylamine

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Read-across
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Read-across
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Escherichia coli	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Test d'Ames	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Positif avec activation métabolique, positif sans activation métabolique	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale

diocetyltnbis(acétylacétonate)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale

pyrithione zincique

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique	OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Valeur expérimentale
Négatif avec activation métabolique	OCDE 473	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aberrations chromosomiques	Valeur expérimentale

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Fix All Crystal

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

triméthoxyvinylsilane

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Inhalation (vapeurs))	OCDE 489	3 jours (1x/jour)	Rat (femelle)		Valeur expérimentale

3-(triméthoxysilyl)propylamine

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (masculin/féminin)	Moelle osseuse	Read-across

diocetyltnbis(acétylacétonate)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	OCDE 474		Souris (mâle)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

pyrithione zincique

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	OCDE 474		Souris (masculin/féminin)	Moelle osseuse	Valeur expérimentale

Motif de la révision: 15.1

Date d'établissement: 2015-01-06

Date de la révision: 2018-04-24

Numéro de la révision: 0103

Numéro de produit: 55258

10 / 20

Fix All Crystal

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

Fix All Crystal

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

3-(triméthoxysilyl)propylamine

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Dermal	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	43.8 mg/semaine	104 semaines (3 fois/semaine)	Souris (masculin/féminin)	Aucun effet cancérogène	Peau	Données insuffisantes, non concluantes

pyrithione zincique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	OCDE 453	> 2.1 mg/kg bw	104 semaines (tous les jours)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet cancérogène		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Fix All Crystal

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

triméthoxyvinylsilane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	EPA OTS 798.4350	100 ppm	10 jours (gestation, 6h/jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	EPA OTS 798.4350	25 ppm	10 jours (gestation, 6h/jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL (P)	OCDE 422	1000 mg/kg bw/jour	≤ 43 jour(s)	Rat (mâle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

3-(triméthoxysilyl)propylamine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEL	EPA OTS 798.4900	100 mg/kg bw/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Read-across
	LOAEL	EPA OTS 798.4900	600 mg/kg bw/jour	14 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Modifications squelettiques mineures	Squelette	Read-across
Toxicité maternelle	NOAEL	Autres	100 mg/kg bw/jour	14 jour(s)	Rat	Aucun effet		Read-across
	LOAEL	Autres	600 mg/kg bw/jour	14 jour(s)	Rat	Signes cliniques ; mortalité ; poids corporel ; consommation d'aliments	Généraux	Read-across
Effets sur la fertilité	NOAEL	OCDE 408	600 mg/kg bw/jour	92 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Read-across

[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement								Dispense de données
Toxicité maternelle								Dispense de données
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 421	≥ 10 mg/kg bw/jour	36 jour(s) - 50 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Motif de la révision: 15.1

Date d'établissement: 2015-01-06

Date de la révision: 2018-04-24

Numéro de la révision: 0103

Numéro de produit: 55258

11 / 20

Fix All Crystal

diocetyltnbis(acétylacétonate)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (diète))	NOAEL	OCDE 422	0.3 mg/kg bw/jour - 0.5 mg/kg bw/jour	28 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (diète))	NOAEL	OCDE 422	0.3 mg/kg bw/jour - 0.5 mg/kg bw/jour	28 jour(s)	Rat	Aucun effet	Thymus	Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL	OCDE 422	0.3 mg/kg bw/jour - 0.5 mg/kg bw/jour	28 jour(s)	Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

pyrithione zincique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	LOAEL	EPA OPP 83-3	1.5 mg/kg bw/jour	13 jour(s)	Lapin (femelle)	Augmentation de la perte post-implantation	Fœtus	Valeur expérimentale
	NOAEL	EPA OPP 83-3	0.5 mg/kg bw/jour	13 jour(s)	Lapin (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	LOAEL	EPA OPP 83-3	1.5 mg/kg bw/jour	13 jour(s)	Lapin (femelle)	Variations de poids		Valeur expérimentale
	NOAEL	EPA OPP 83-3	0.5 mg/kg bw/jour	13 jour(s)	Lapin (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	LOAEL (P/F1)	EPA OPPTS 870.3800	1.4 mg/kg bw/jour - 2.8 mg/kg bw/jour		Rat (masculin/féminin)	Fonction reproductrice		Valeur expérimentale
	NOAEL (P/F1)	EPA OPPTS 870.3800	0.7 - 1.4		Rat (masculin/féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

Fix All Crystal

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Fix All Crystal

Pas d'effets connus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Fix All Crystal

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

Fix All Crystal

triméthoxyvinylsilane

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		191 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Méthode C.2 de l'UE	168.7 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	EPA 67014-73-0	210 mg/l	7 jour(s)	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	28.1 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

3-(triméthoxysilyl)propylamine

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 934 mg/l	96 h	Danio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	331 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	Méthode C.3 de l'UE	> 1000 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	Autres	43 mg/l	5.75 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP

[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 100 mg/l	96 h	Danio rerio	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	Autres	61 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Biomasse
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	2 µg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité micro-organismes aquatiques	IC50	OCDE 209	> 100 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale

diocetyltnbis(acétylacétonate)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		71.1 mg/l	96 h	Salmo gairdneri	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50		47.6 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	32 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques								Dispense de données

Fix All Crystal

pyrithione zincique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	0.0104 mg/l	96 h	Brachydanio rerio			Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	0.051 mg/l	48 h	Daphnia magna			Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	0.051 mg/l	72 h	Pseudokirchneria subcapitata			Valeur expérimentale
	NOEC	OCDE 201	0.0149 mg/l	72 h	Pseudokirchneria subcapitata			Valeur expérimentale
Toxicité chronique poissons	NOEC	OCDE 215	0.00125 mg/l		Brachydanio rerio			Valeur expérimentale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	0.00213 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna			Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	2.4 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique		Valeur expérimentale; GLP

Le facteur M de cette substance est discutable puisqu'il ne correspond pas à la conclusion du test

Conclusion

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

triméthoxyvinylsilane

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	51 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	0.56 jour(s)	500000 /cm ³	Valeur calculée

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
OCDE 111	< 2.4 h; pH = 7	Dégradation primaire	Éléments de preuve

3-(triméthoxysilyl)propylamine

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Méthode C.4 de l'UE	67 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
	4 h; pH = 7	Dégradation primaire	QSAR

[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B : Essai de dégagement de CO2	2 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

diocetyltnbis(acétylacétionate)

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	9 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

pyrithione zincique

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B : Essai de dégagement de CO2	39 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale
OCDE 303A	≥ 98.8 %; Boue activée	35 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN	8.69 h		Valeur calculée

Phototransformation eau (DT50 eau)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
Autres	< 7 minutes		Valeur expérimentale

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
EPA 161-1	7.4 jour(s) - 12.9 jour(s); GLP	Dégradation primaire	Valeur expérimentale

Fix All Crystal

Conclusion

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Fix All Crystal

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

triméthoxyvinylsilane

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
KOWWIN	Calculé	-2	20 °C	QSAR

3-(triméthoxysilyl)propylamine

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.2	20 °C	QSAR

[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	24.3 - 437.1	60 jour(s)	Cyprinus carpio	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		3.7	23 °C	Valeur expérimentale
OCDE 117		> 6.5	23 °C	Valeur expérimentale
Autres		4.2	23 °C	Valeur expérimentale

diocetyl tinbis(acétylacétate)

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.6	25 °C	Calculé

pyrithione zincique

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	OCDE 305	7.87 - 11; Poids frais	30 jour(s)	Crassostrea sp.	Valeur expérimentale

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		0.9	25 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

triméthoxyvinylsilane

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
			Dispense de données

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
8.72E-5 atm m³/mol		25 °C		Valeur estimative

[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	3.04 - 8.1	Valeur calculée

pyrithione zincique

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Koc	OCDE 106	1700 - 25000	Valeur expérimentale
log Koc		3.2 - 4.4	Valeur calculée

Volatilité (H constante de la loi de Henry)

Valeur	Méthode	Température	Remarque	Détermination de la valeur
< 0.5E-4 Pa.m³/mol				Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

Motif de la révision: 15.1

Date d'établissement: 2015-01-06

Date de la révision: 2018-04-24

Numéro de la révision: 0103

Numéro de produit: 55258

15 / 20

Fix All Crystal

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Fix All Crystal

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

3-(triméthoxysilyl)propylamine

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

Suisse

les déchets spéciaux.

Code de déchet selon 814.610.1, Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets.

Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encres d'impression: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité): Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses (08 04 09 ds).

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

Suisse

Code de déchet selon 814.610.1, Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets.

15 01 10 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs): Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes): Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux (15 01 10 ds).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Transport	Non soumis
-----------	------------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	
Code de classification	

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	
Quantités limitées	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles
---------------------------	---

Motif de la révision: 15.1

Date d'établissement: 2015-01-06

Date de la révision: 2018-04-24

Numéro de la révision: 0103

Numéro de produit: 55258

16 / 20

Fix All Crystal

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
4.6 %	
48.4 g/l	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· triméthoxyvinylsilane · 3-(triméthoxysilyl)propylamine · dioctyltinbis(acétylacétionate)	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 ^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 ^{er} décembre 2010. 6. Au plus tard le 1 ^{er} juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public. 7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 ^{er} décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»
· dioctyltinbis(acétylacétionate)	Composés organostanniques	1. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés en tant que biocides dans des peintures à composants non liés chimiquement. 2. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés en tant que biocides pour empêcher la salissure par micro-organismes, plantes ou animaux sur: a) tous les navires destinés à être utilisés sur des voies de navigation maritime, côtière, d'estuaire et intérieure et sur des lacs, quelle que soit leur longueur; b) les cages, flotteurs, filets ainsi que tout autre appareillage ou équipement utilisé en pisciculture et conchyliculture; c) tout appareillage ou équipement totalement ou partiellement immergé. 3. Ne peuvent être mis sur le marché, ni utilisés en tant que substances ou dans des mélanges destinés à être utilisés pour le traitement des eaux industrielles. 4. Composés organostanniques trisubstitués a) Les composés organostanniques trisubstitués, tels que les composés du tributylétain (TBT) et les composés du triphénylétain (TPT), ne sont plus utilisés après le 1 ^{er} juillet 2010 dans les articles où leur concentration dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain. b) Les articles ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1 ^{er} juillet 2010, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date. 5. Composés du dibutylétain (DBT)

Motif de la révision: 15.1

Date d'établissement: 2015-01-06

Date de la révision: 2018-04-24

Numéro de la révision: 0103

Numéro de produit: 55258

17 / 20

Fix All Crystal

		a) Les composés du dibutylétain (DBT) ne sont plus utilisés après le 1^{er} janvier 2012 dans les mélanges et les articles destinés à être délivrés au public lorsque leur concentration dans le mélange, dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain. b) Les articles et les mélanges ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1^{er} janvier 2012, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date. c) À titre dérogatoire, les dispositions des points a) et b) ne s'appliquent pas avant le 1^{er} janvier 2015 aux articles et mélanges suivants destinés à être délivrés au public: — mastics (RTV-1 et RTV-2) et adhésifs de vulcanisation à température ambiante monocomposants et bicomposants, — peintures et revêtements contenant des composés du DBT en tant que catalyseurs en cas d'application sur les articles, — profilés en chlorure de polyvinyle souple (PVC), seuls ou coextrudés avec du PVC dur, — tissus revêtus de PVC contenant des composés du DBT en tant que stabilisants en cas d'utilisation à l'extérieur, — descentes d'eaux pluviales, gouttières et accessoires extérieurs, ainsi que matériau de couverture pour toitures et façades. d) À titre dérogatoire, les dispositions des points a) et b) ne s'appliquent pas aux matériaux et aux articles régis par le règlement (CE) n° 1935/2004. 6. Composés du dioctylétain (DOT) a) Les composés du dioctylétain (DOT) ne sont pas utilisés après le 1^{er} janvier 2012 dans les articles suivants destinés à être délivrés au public ou à être utilisés par le public lorsque leur concentration dans l'article ou dans une partie de l'article dépasse l'équivalent de 0,1 % en poids d'étain: — articles textiles destinés à entrer en contact avec la peau, — gants, — articles chaussants ou parties d'articles chaussants destinés à entrer en contact avec la peau, — revêtements muraux et de sol, — articles de puériculture, — langes, — kits de moulage pour vulcanisation à température ambiante bicomposants (kits de moulage RTV-2). b) Les articles ne satisfaisant pas aux dispositions du point a) ne sont pas mis sur le marché après le 1^{er} juillet 2012, à l'exception des articles déjà utilisés dans la Communauté avant cette date.
triméthoxyvinylsilane	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpents, — les excréments factices, — les mirlitons, — les paillettes et les mousses décoratives, — les toiles d'araignée artificielles, — les boules pointues. 2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante: "Usage réservé aux utilisateurs professionnels." 3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil. 4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.

Législation nationale Suisse

Fix All Crystal

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS_822.111.52)	Conformément aux exigences de l'ordonnance sur la protection de la maternité, il faut garantir que l'exposition à des substances dangereuses n'est pas préjudiciable à la mère ni à l'enfant
Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT5 (RS_822.115)	Les jeunes ne peuvent pas être affectés à des travaux dangereux
Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS_822.115.2)	Les travaux avec des substances dangereuses pour la santé selon l'ordonnance RS 822.115.2 sont considérés comme dangereux
Ordonnance sur la protection de l'air, OPair	Le cas échéant, observer les annexes 1 à 7 de l'ordonnance sur la protection de l'air
Ordonnance PIC, OPICChim (RS_814.82)	Se conformer à la réglementation
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS_814.81)	Respecter les éventuelles restrictions ou interdictions d'emploi
Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS_813.11)	Non classé dans le groupe 1 ou 2
Classification des liquides dangereux pour les eaux (OFEV)	A
Ordonnance COV, OCOV (RS_814.018)	4.6 % 48.438 g/l
Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS_814.012)	Sans objet

Motif de la révision: 15.1

Date d'établissement: 2015-01-06

Date de la révision: 2018-04-24

Numéro de la révision: 0103

Numéro de produit: 55258

18 / 20

Fix All Crystal

dioctyltinbis(acétylacétionate)

Résorption transcutanée	H; Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée
Classification substances toxique pour la reproduction	B; On ne peut exclure des atteintes foetales même si la VME a été respectée.

Autres données pertinentes

Fix All Crystal

Aucun renseignement disponible

dioctyltinbis(acétylacétionate)

TLV - Carcinogen	Tin organic compounds, as Sn; A4
Skin absorption	Tin organic compounds, as Sn; Skin; Danger of cutaneous absorption

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée au point 3:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système immunitaire) en cas d'ingestion.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (foie, ganglions lymphatiques, rate) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système immunitaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Facteur M

[[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pyrithione zincique	10	Chronique	ECHA
pyrithione zincique	10	Aigu	Customer information THOR (2014-10-27)
pyrithione zincique	1	Chronique	Customer information THOR (2014-10-27)

Limites de concentration spécifiques CLP

dioctyltinbis(acétylacétionate)	C > 5 %	Skin Sens. 1; H317	TIB Chemicals
---------------------------------	---------	--------------------	---------------

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité a été élaborée pour une utilisation au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, de l'Islande, de la Norvège et du

Motif de la révision: 15.1

Date d'établissement: 2015-01-06

Date de la révision: 2018-04-24

Numéro de la révision: 0103

Numéro de produit: 55258

19 / 20

Fix All Crystal

Lichtenstein. Elle peut être consultée dans d'autres pays, dans lesquels la législation locale relative à la conception des fiches de données de sécurité aura prépondérance. Il est de votre obligation de vérifier et d'appliquer cette législation locale. L'utilisation de cette fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence BIG et/ou dans les conditions générales de la société BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. Sa distribution et sa reproduction sont limitées. Consultez les conditions du contrat susmentionné pour de plus amples informations.